

IBN HISHAM INSTITUTE - D'Excellence en Langue Arabe

Année scolaire : 2026-2027

Mise en application : le 30 septembre 2026

Preamble

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'Institut et précise les droits et devoirs des étudiants, ainsi que l'(les) enseignant(s) et intervenant(s).

Il a pour objectif de garantir un environnement d'apprentissage **sérieux, respectueux, sécurisé et bienveillant**, permettant à chaque étudiant de progresser dans de bonnes conditions.

L'inscription à l'institut implique l'acceptation du présent règlement par chaque étudiant.

Article 1- Respect et comportement

Chaque étudiant s'engage à :

- ° respecter l'(les) enseignant(s), les autres étudiants et l'ensemble du personnel,
- ° adopter un langage correct et respectueux ;
- ° ne pas tenir de propos insultants, humiliants, discriminatoires ou menaçants ;
- ° adopter un comportement permettant à tous de travailler dans de bonnes conditions.

Article 2- Assiduité et ponctualité

Les étudiants doivent :

- ° participer régulièrement aux cours ;
- ° se connecter à cinq minutes de l'heure prévue ;
- ° prévenir l'institut en cas d'absence ou de retard ;
- ° rattraper les cours manqués ;
- ° respecter les horaires communiqués par l'institut.

Les absences répétées ou injustifiées peuvent faire l'objet d'un échange avec l'étudiant et entraîner des mesures adaptées.

ARTICLE 3- Participation aux cours en ligne

Pendant les cours, l'étudiant doit :

- ° se connecter avec son identité habituelle ;
- ° disposer d'un matériel permettant de suivre correctement le cours ;
- ° être installé dans un environnement calme ;
- ° rester attentif et participer aux activités demandées ;
- ° respecter les consignes données par l'enseignant.

L'utilisation du téléphone, des réseaux sociaux ou de tout autre activité sans rapport avec le cours est interdite pendant les séances.

Article 4- Caméra, microphone et environnement de travail

Lorsque l'organisation pédagogique le prévoit, l'étudiant peut être invité à utiliser sa caméra et son microphone.

Le microphone doit être coupé lorsque l'étudiant ne parle pas afin d'éviter les bruits parasites.

ARTICLE 5- Utilisation des outils numériques

Les identifiants, mots de passe et liens personnels permettant d'accéder aux cours doivent rester confidentiels.

IL EST INTERDIT DE :

- ° transmettre ses identifiants à une autre personne ;
- ° utiliser un compte d'un autre étudiant ;
- ° perturber volontairement une classe virtuelle ;
- ° introduire un contenu malveillant ou inapproprié ;
- ° tenter d'accéder aux comptes ou aux données d'autres utilisateurs.

Tout problème technique ou incident de sécurité doit être signalé rapidement à l'institut.

Article 6- Enregistrement des cours

Les cours, visioconférences et échanges pédagogiques sont interdits à l'enregistrement, à la photographie, à la capture ou à la diffusion par les étudiants.

Aucune image, vidéo ou information concernant un autre étudiant, un enseignant ou l'institut ne doit être diffusée sur internet ou les réseaux sociaux !

Article 7- Travail scolaire et évaluations

Les étudiants doivent réaliser les travaux, exercices et évaluations demandés dans les délais prévus.

Les travaux remis doivent être personnels et respecter les consignes données par l'enseignant.

Toute tentative de fraude, de triche ou de plagiat peut entraîner des mesures pédagogiques ou disciplinaires à la situation.

Article 8- Communication

Les échanges avec l'institut doivent rester courtois et respectueux.

Les informations concernant les cours, les horaires, les absences, les devoirs ou les réunions peuvent être communiquées par courrier électronique, plateforme pédagogique ou tout autre moyen défini par l'institut.

Les étudiants sont tenus de consulter régulièrement les moyens de communications utilisés par l'Institut.

L'institut s'engage à traiter les données personnelles des étudiants conformément à la réglementation applicable.

Les étudiants, l'(les) enseignant(s) et les membres de l'équipe s'engagent également à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de l'institut.

Article 10- Mesures en cas de non-respect du présent règlement

1. Un rappel à l'ordre ;
2. Un échange avec l'étudiant ;
3. Un avertissement écrit ;
4. Une mesure pédagogique ou disciplinaire prévue par les règles de l' institut ;
5. En cas de faits graves ou répétés, une suspension ou une exclusion, dans le respect des règles applicables.

L'étudiant sera informé des faits qui lui sont reprochés et des mesures envisagées.

Article 11- Modification du règlement

L'institut peut être amené à modifier le présent règlement afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement ou de la réglementation.

Toute modification importante sera communiquée aux étudiants dans un délai raisonnable.

Article 12- Acceptation du règlement

L'inscription à l'institut implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur et de son engagement financier de la part de l'étudiant.

Toute inscription validée engage au règlement des frais de formation selon les modalités et l'échéancier convenus lors de l'inscription. **En cas d'abandon ou d'interruption de la formation à l'initiative de l'étudiant (après un mois d'essai), cet abandon ne suspend pas automatiquement les obligations de paiement,** qui restent dues conformément aux conditions d'inscription et à l'échéancier convenu.

Fait à :

Le :

Nom de l'étudiant :

Signature de l'étudiant :